



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

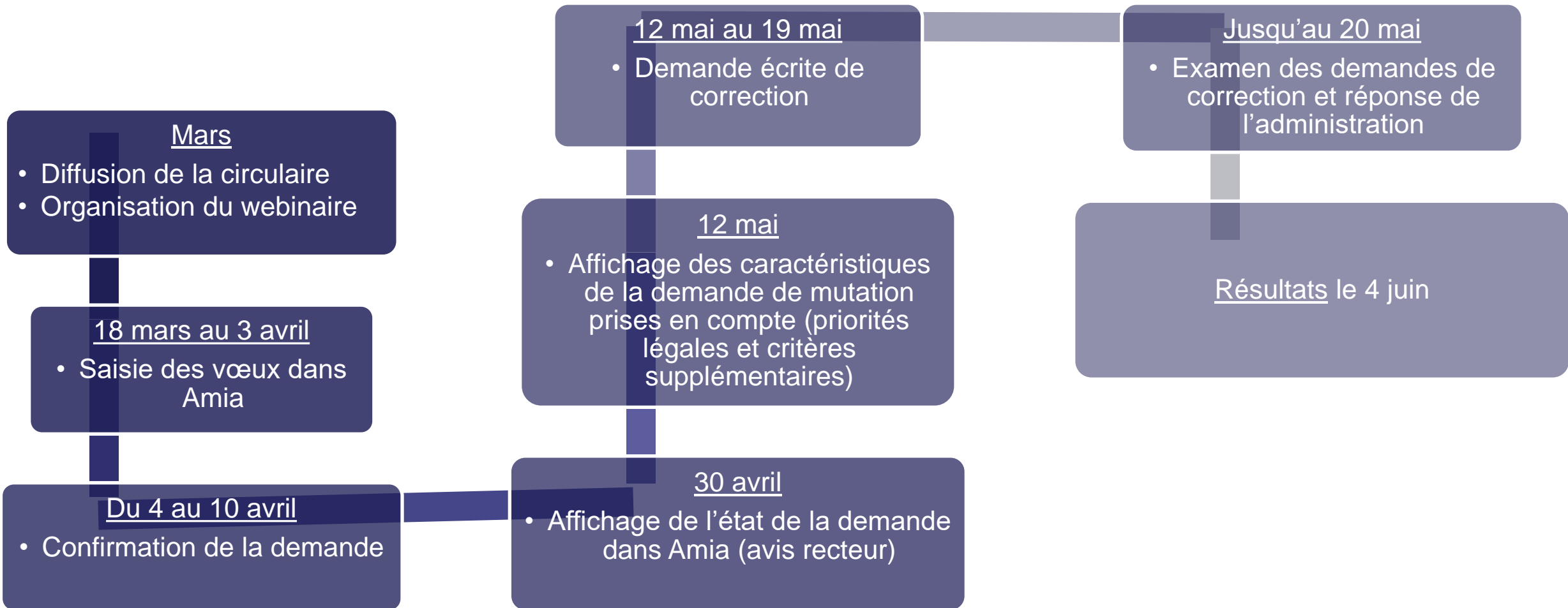
**Webinaire**

**Mobilité intra-académique 2026  
Personnels ATRF, INFENES et ASSAE**

Mardi 10 mars 2026

**Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement**

# Le calendrier



# Les principes du mouvement intra-académique

## Qui peut participer au mouvement :

- Les fonctionnaires titulaires de l'académie en activité ou en disponibilité, en détachement, en congé parental sollicitant leur réintégration à la rentrée 2026 ;
- Les agents qui se sont préinscrits pour entrer dans l'académie ;

## Motif de la demande de mobilité :

- Au titre d'une priorité légale (sur justificatif): Rapprochement de conjoint, RQTH (*dossier médical à déposer obligatoirement auprès du médecin de prévention*), Politique de la ville, Mesure de carte scolaire
- Au titre d'une convenance personnelle.

# La procédure de demande de mobilité

---

## La saisie dans Amia

Login : NUMEN

Mot de passe : date de naissance : JJ/MM/AAAA (à la 1<sup>ère</sup> connexion)



ATSS MOUVEMENTS INTER ET ACADEMIQUE. Bienvenue sur AMIA.



 AIDE

 En cas de première connexion à AMIA pour la campagne d'opérations de mobilité de cette année, ne saisissez que votre identifiant, et pas de mot de passe : un mot de passe aléatoire sera alors généré et envoyé par courrier électronique à votre adresse professionnelle connue (que vous pourrez vérifier avant l'envoi du courrier électronique).

Numen

Mot de passe

Changer de mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

# Les vœux

- Jusqu'à 6 vœux maximum classés par ordre de priorité;
- Possibilité de faire des vœux précis établissement ou larges: communes, agglomérations, départements;
- Possibilité de préciser des critères: externat/internat, type de logement;
- Important: tout poste est susceptible d'être vacant.
- S'agissant des postes logés, il est fortement recommandé de prendre l'attache des établissements pour avoir des précisions complémentaires.
- *Durant toute la période d'ouverture du serveur, les personnels ont la possibilité de consulter, de modifier ou de supprimer leur demande de mobilité.*

# Les règles de départage

- Sur les postes non profilés :
  - Quand candidature unique pour un poste donné : l'affectation demandée est prononcée
  - Quand plusieurs candidatures pour un poste donné : la procédure de départage est mise en œuvre :
    - Départage favorable aux demandes relevant de priorités légales
    - Si toutes les candidatures ont une ou des priorités légales, départage favorable aux agents réunissant le plus de priorités légales
    - Si le départage n'est pas possible au vu des priorités légales ou si les candidatures sont effectuées au titre de la convenance personnelle, le départage se fait en tenant compte des critères supplémentaires à caractère subsidiaire (ces derniers sont étudiés l'un après l'autre dans l'ordre présenté dans la fiche 3 de la circulaire)

# Focus date d'observation des critères supplémentaires à caractère subsidiaire

- La durée du détachement, de congé parental et de disponibilité, les 5 ans d'exercice dans un service ou établissement situé à Mayotte, le grade, l'échelon s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre N-1 pour une mutation au 1<sup>er</sup> septembre N, soit le **1<sup>er</sup> septembre 2025**.
- L'ancienneté de poste, l'ancienneté de corps s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre N pour une mutation au 1<sup>er</sup> septembre N, soit le **1<sup>er</sup> septembre 2026**.
- La durée de séparation pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochements de conjoints s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre N soit le **1<sup>er</sup> septembre 2026**.
- Pour les demandes de mutation au titre du rapprochement de conjoint ou les demandes de mutation présentant l'exercice d'une autorité parentale conjointe, afin de faire valoir le caractère mineur de l'enfant, l'âge de l'enfant s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre N soit le **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

## Les règles de départage pour les postes non profilés : différents cas.

### Situations individuelles des candidats à la mutation

M. ROUGE est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 2 enfants. Il a une ancienneté de poste de 7 ans et une ancienneté de corps de 10 ans, il est dans le 1er grade de son corps et au 5ème échelon.

Mme VIOLET est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 2 enfants mineurs. Elle est, par ailleurs, travailleuse handicapée. Elle a une ancienneté de poste de 4 ans et une ancienneté de corps de 4 ans, elle est dans le 1er er grade de son corps et au 2ème échelon.

Mme BLEU est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 3 enfants mineurs. Elle est, par ailleurs, travailleuse handicapée. Elle a une ancienneté de poste de 2 ans et une ancienneté de corps de 5 ans, elle est au 1er grade de son corps et au 2ème échelon.

M. VERT est en disponibilité pour suivre son conjoint, depuis 2 ans.. Il a une ancienneté de corps de 10 ans, il est au 1er grade de son corps et au 5ème échelon.

M. ORANGE est en disponibilité pour suivre son conjoint, depuis 2 ans. Il exerce une autorité parentale conjointe à travers une garde alternée. Il a une ancienneté de corps de 5 ans, il est au 1er grade de son corps et au 3ème échelon.

M. GRIS est en situation de convenances personnelles. Il a une ancienneté de poste de 8 ans et une ancienneté de corps de 15 ans, il est au 2ème grade de son corps et au 5ème échelon.

Mme POURPRE est en situation de convenances personnelles. Elle a une ancienneté de poste de 8 ans et une ancienneté de corps de 15 ans, elle est au 2ème grade de son corps et au 7ème échelon.

Situations exemples d'application des règles de départage	
<p>A) M. ROUGE, M. VERT et M. GRIS sollicitent le même poste</p> <p>La règle de départage est favorable à M. ROUGE, compte tenu de la priorité légale.</p>	<p>D) M. VERT et M. GRIS sollicitent le même poste</p> <p>La règle de départage est favorable à M. VERT compte tenu de la situation de disponibilité pour suivre son conjoint (premier critère subsidiaire permettant de départager M. VERT et M. GRIS).</p>
<p>B) M. ROUGE, Mme VIOLET et M. GRIS sollicitent le même poste.</p> <p>La règle de départage est favorable à M. ROUGE et Mme VIOLET, compte tenu de la priorité légale. La règle de départage est favorable à Mme VIOLET compte tenu de cumul de priorités légales.</p>	<p>E) M. VERT, M. ORANGE et M. GRIS sollicitent le même poste.</p> <p>La règle de départage est favorable à M. VERT et M. ORANGE compte tenu de la situation de disponibilité pour suivre son conjoint (premier critère subsidiaire permettant de départager M. VERT, M ORANGE et M. GRIS). La règle de départage est favorable à M. ORANGE compte tenu de la situation d'autorité parentale conjointe à travers une garde alternée (premier critère subsidiaire permettant de départager M. VERT et M ORANGE).</p>
<p>C) M. ROUGE, Mme VIOLET, M. GRIS, et Mme BLEU sollicitent le même poste</p> <p>La règle de départage est favorable à M. ROUGE à Mme VIOLET et à Mme BLEU compte tenu de la priorité légale.</p> <p>La règle de départage est favorable à Mme VIOLET et à Mme BLEU compte tenu de la situation de cumul de priorités légales.</p> <p>La règle de départage est favorable à Mme BLEU compte tenu du nombre d'enfants mineurs (premier critère subsidiaire permettant de départager Mme VIOLET et Mme BLEU).</p>	<p>F) M. GRIS et Mme POURPRE sollicitent le même poste</p> <p>La règle de départage est favorable à Mme POURPRE compte tenu de l'échelon détenu dans le 2ème grade (premier critère subsidiaire permettant de départager M. GRIS et Mme POURPRE).</p>

# Résultats du mouvement intra académique

- Une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang : l'agent ne peut pas renoncer à être affecté sur un poste qu'il a demandé.
- Les agents ayant obtenu une mutation et souhaitant bénéficier d'un temps partiel ou être maintenu à temps partiel ou réintégrer à temps plein, doivent obligatoirement en faire la demande auprès du chef d'établissement d'accueil.



# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Merci de votre attention

[ce.dpae4-mobilite@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpae4-mobilite@ac-orleans-tours.fr)

**Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement**